RAPPORT INITIAL
CONTROLE TECHNIQUE

SOCOTEC

URSSAF
Aurélien THIBOUD
55 avenue Maréchal Foch
69006 LYON

GRENOBLE ET CHAMBERY - REMPLACEMENT DES ASCENSEURS - SITES URSSAF

Date d'émission 06/07/2026
N° d'affaire : 260612440000068
Référence chrono : CT/12440/0726/0069
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Mickael COLIN
Tél. +33 6 29 57 06 16
Email : mikael.colin@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION GRENOBLE
Pôle Construction&Immobilier Alpes
1 Rue du Docteur Pascal
38130 ECHIROLLES
+33 4 76 22 34 45

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT **3**
2. SIGNATURES **5**
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **5**
3.1. Partenaires de l’opération 5
3.2. Données de l’affaire 6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES **6**
5. ANALYSE DE RISQUE **7**
5.1. Mission LE relative à la solidité des existants 7
5.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement indissociables 7
5.3. Mission F relative au fonctionnement des installations 7
6. EVALUATION DE CONFORMITE **8**
6.1. Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels 8

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°260612440000068, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement indissociables (L).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d’expérience et les pathologies (désordres connus) propres à la typologie de l’ouvrage

L’identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l’analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l’ouvrage ou de l’élément d’équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d’évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l’ouvrage, tels que des dommages matériels, l’impact sur sa pérennité et son usage normal.

L’évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d’un défaut d’application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Mickael COLIN **Responsable d'Affaire**	

Ce rapport a été édité par : Mickael Colin

Ce rapport a été transmis à :

- Aurélien THIBOUD / aurelien.thiboud@urssaf.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
Aurélien THIBOUD URSSAF 55 avenue Foch 69006 LYON

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

1 rue des alliés
38000 Grenoble

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Opération de remplacement intégral de deux ascenseurs sur les sites Urssaf de Grenoble (9 étages, 1 Rue des Alliés) et Chambéry (4 étages, 10 Rue des Champagnes, La Motte-Servolex).

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'appareils électriques sans local machinerie, avec conservation des trémies existantes et maintien de la desserte des niveaux. Les installations seront conformes aux normes EN 81-21 (ascenseurs neufs dans bâtiments existants), EN 81-20/50 et EN 81-70 (accessibilité PMR), et respecteront les exigences du Code du Travail applicables aux bâtiments tertiaires.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 302000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 22/03/2027

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation – Identification des documents examinés	Reçu le
URSSAF_CHAMBERY_Tous Niveaux.pdf	01/07/2026
URSSAF-DCE-CCTP - Rplt Ascenseurs -ind1.pdf	01/07/2026
URSSAF_GRENOBLE_Tous Niveaux.pdf	01/07/2026
URSSAF_GRENOBLE_RV - Repérage TGBT.pdf	01/07/2026

5. ANALYSE DE RISQUE

5.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS *Les travaux consistent en la mise en œuvre d'ascenseurs sans local machinerie, avec conservation des trémies existantes et maintien de la desserte des niveaux.*	F		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS *Pas de remarque particulière à formuler dans le cadre de la mission L.*	F		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.3. Mission F relative au fonctionnement des installations

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
APPAREILS ELEVATEURS **ASCENSEURS** *Les procès-verbaux d'essais de mise en service et de bon fonctionnement prévus au CCTP seront à transmettre avant réception afin de permettre la vérification du bon fonctionnement des installations dans le cadre de la mission F.*	F	L'étude de trafic mentionnée au CCTP relève du dimensionnement fonctionnel de l'installation et n'entre pas dans le champ de la mission de contrôle technique. Aucune vérification n'est formulée à ce titre.	

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. EVALUATION DE CONFORMITE

6.1. Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Conception des bâtiments et locaux			
Espaces d'attentes sécurisés (EAS) *Le remplacement des ascenseurs, réalisé à l'identique dans les gaines existantes, est sans incidence sur les dispositions d'évacuation des occupants, y compris des personnes à mobilité réduite, qui ne sont pas modifiées par la présente opération.*	PM	Pour mémoire	
APPAREILS ELEVATEURS - EQUIPEMENTS			
ASCENSEURS ET ASCENSEURS DE CHARGE *Le CCTP précise que les matériels fournis doivent être conformes aux directives européennes, notamment :* *« Directive Européenne ascenseur 2014/33/UE, Marquage CE »* *Cette directive impose le marquage CE pour tous les ascenseurs neufs, garantissant leur conformité aux exigences essentielles de sécurité.* *Le CCTP mentionne également les autres directives applicables :* *- 98/37 CEE : directive machines* *- CEM 89/336 CEE modifiée : compatibilité électromagnétique* *- 73/23 CEE modifiée : directive basse tension* *- EN 60-204 et EN 378-2* *- Directive européenne n°86-188 : protection des travailleurs contre le bruit*	F		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet